

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 juillet 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 21 juillet 2015, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Libéria
créé en application de la résolution 1521 (2003)**

Le Groupe d'experts sur le Libéria créé en application de la résolution 1521 (2003) a l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 2188 (2014), le rapport final du Groupe.

Le rapport a été soumis le 1^{er} juillet 2015 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et a été examiné par le Comité le 21 juillet 2015.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

(Signé) Lansana **Gberie**
Coordonnateur

(Signé) Benjamin **Spatz**
Expert



Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria présenté en application de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 2188 (2014) du Conseil de sécurité

Résumé

Pendant le mandat actuel du Groupe d'experts, la fin de l'épidémie à virus Ebola a été déclarée au Libéria et le retrait des troupes de la Mission des Nations Unies au Libéria a repris, ce qui devrait inciter le Gouvernement libérien à prendre totalement en main son secteur de la sécurité.

Les milices restent actives le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, comme en témoignent les attaques meurtrières menées en Côte d'Ivoire en janvier, février, mars et mai 2015. Le Groupe estime que les milices se maintiennent dans la région, notamment dans les forêts situées le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire. Ces réseaux ont encore l'intention et les moyens de lancer des attaques meurtrières, malgré l'évolution fort encourageante de la situation géopolitique dans la région grâce aux relations solides et constructives établies au niveau des chefs d'État du Libéria, de la Sierra Leone, de la Guinée et de la Côte d'Ivoire depuis l'adhésion de ce pays à l'Union du fleuve Mano en 2008.

D'après son évaluation des principales zones frontalières du Libéria avec les pays voisins, le Groupe estime qu'il subsiste des points faibles le long de toutes les frontières. Le niveau de coopération relativement élevé entre les services de douane et de sécurité de la Sierra Leone et du Libéria donne à penser que cette frontière est celle qui pose le moins de problèmes. Cela étant, les itinéraires de contrebande en Sierra Leone et en Guinée – qui sont souvent empruntés pour le transport illicite de stupéfiants et de fusils de fabrication artisanale – restent une source de préoccupation car ces filières clandestines pourraient servir à transporter du matériel illicite ou à financer des activités déstabilisatrices. La capacité du Gouvernement libérien de contrôler les armes et de surveiller et sécuriser ses frontières, notamment avec la Côte d'Ivoire, demeure extrêmement faible. Ce problème revêt une nouvelle acuité compte tenu de la réduction accélérée des effectifs militaires et de police de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) dans les prochains mois.

Durant la période considérée, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria n'a reçu du Gouvernement libérien aucune notification portant sur les armes, les munitions ou l'entraînement. Le Groupe a recensé quatre violations présumées de l'embargo sur les armes, ce qui illustre les carences du secteur de la sécurité au Libéria et montre que l'agitation continue dans l'ouest de la Côte d'Ivoire.

Les Forces armées du Libéria ont commencé à procéder au marquage de leurs armes, conformément à la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité.

La loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions – texte essentiel qui créerait le cadre juridique permettant de réglementer, surveiller et contrôler les armes et les munitions au Libéria – n'a pas encore été adoptée.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Méthode de travail	5
III. Contexte du rapport final	6
A. L'épidémie à virus Ebola et le secteur de la sécurité	6
B. Plan de transition du Libéria pendant le retrait de la MINUL	6
C. Problèmes et collaboration au niveau régional	7
IV. Mesures en vigueur concernant les armes, prises en application de la résolution 2188 (2014)	9
A. Vue d'ensemble	9
B. Notifications	9
C. Législation relative aux armes et au secteur de la sécurité	10
D. Marquage des armes	12
E. Dépôts d'armes du Gouvernement et systèmes de gestion des arsenaux	13
V. Problèmes de sécurité aux frontières et embargo sur les armes	15
A. Attaques en Côte d'Ivoire en 2015 et liens transfrontières entre extrémistes	15
B. Enlèvements	16
C. Arrestations en Côte d'Ivoire : éclairage sur les liens entre éléments radicaux	17
D. Financement des attaques, structure et direction des groupes radicaux	18
E. Violations présumées de l'embargo sur les armes	19
F. Tentative d'acquisition de pistolets auprès d'agents du Groupe d'intervention d'urgence	21
G. Tirs présumés de soldats ivoiriens contre des Libériens sur le sol libérien	22
H. Versement de fonds à des mercenaires pour les dissuader de mener des attaques	24
I. Campagne de recrutement d'une « force en attente » composée de mercenaires libériens	25
VI. Recommandations	25
Annexes*	
I. List of entities with which the Panel had meetings and consultations	27
II. Arms marking undertaken by the Armed Forces of Liberia	28
III. Photograph of Kapet Severain Saboa	30
IV. Photograph of Augustin Dabo Takouo	31
V. Further information on Seyon Brooks (also known as “Gussie Brooks”)	32

* Les annexes sont reproduites dans la langue dans laquelle elles ont été soumises, sans avoir été revues par les services d'édition.

VI.	Handguns available in the local market in Monrovia	33
VII.	Examples of artisanal pistols	34
VIII.	Attempted purchase of pistols from Emergency Response Unit officers	36
IX.	Further information on payments to mercenaries	37
IX. A	Handwritten list of mercenary generals	40
IX. B	Telephones used by former mercenary generals	41
IX. C	Receipts for motorbike purchases found on detained individuals	42
IX. D	Bush Dog’s bible with April 2015 date and Abidjan address	44
IX. E	Ecobank card belonging to Dennis Slayah (“Ble Goude”)	45
IX. F	Dennis Slayah’s passport and stamped pages	46
IX. G	General Text messages sent by the former National Security Agency official to GPower, showing command and control responsibilities, military-style organization and links between former Liberian mercenary generals	48
X.	Photograph of Tiah Moduan Alexan, also known as “Terminator” (rear), and Todia Bliase, also known as “Blessing”	50

I. Introduction

1. Par sa résolution 2188 (2014), le Conseil de sécurité a reconduit l'embargo sur les armes imposé aux acteurs non étatiques au Libéria, ainsi que les mesures d'interdiction de voyager visant un certain nombre de ressortissants et non-ressortissants libériens, et prorogé le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria pour une période de 10 mois. Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2015/18) le 9 janvier 2015, le Secrétaire général a annoncé la nomination au Groupe d'experts de deux experts, Lansana Gberie (Canada), spécialiste des questions financières, et Benjamin Spatz (États-Unis d'Amérique), spécialiste des armements, M. Gberie assurant la coordination des travaux du Groupe.

2. Le Conseil de sécurité demandait au Groupe d'effectuer une mission d'évaluation au Libéria et dans les États voisins afin d'enquêter et d'établir un rapport final sur l'application des mesures concernant les armes, et les éventuelles violations de ces dispositions, informations assorties de précisions sur les sources de financement du trafic d'armes, ainsi que sur les progrès accomplis par le Gouvernement libérien dans le développement des moyens dont il dispose pour contrôler les armes et surveiller ses zones frontalières. Le mandat prévoyait aussi un bilan des progrès accomplis par le Gouvernement pour respecter les règles établies par le Conseil concernant la notification des armes.

II. Méthodes de travail

3. Le Groupe d'experts a travaillé en étroite coopération avec le Gouvernement libérien et ses organismes compétents, notamment le Ministère des affaires étrangères, la Police nationale libérienne (PNL), le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, la Commission nationale libérienne des armes légères et le Parlement, ainsi qu'avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Il a régulièrement tenu des consultations et échangé des informations avec les administrations du Libéria.

4. Le Groupe s'est rendu au Libéria en mars et avril 2015; il est également allé au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée en mai et juin 2015. Le 4 mai 2015, il a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria un exposé sur les progrès accomplis par le Gouvernement libérien dans le développement des moyens dont les secteurs de la sécurité et de la justice disposent pour surveiller et contrôler les armes et les frontières. Outre les réunions organisées avec des représentants du Gouvernement et de la MINUL, le Groupe a tenu des consultations avec les ambassades de Côte d'Ivoire et de Sierra Leone, ainsi qu'avec les bureaux de l'Union africaine (UA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Monrovia. En Sierra Leone, il a rencontré des représentants de l'Union du fleuve Mano ainsi que des services de police et de sécurité, notamment la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale, le Bureau de la sécurité nationale, les Services des douanes et de l'immigration et les Services chargés de la sécurité aux frontières. En Guinée, le Groupe a évalué les procédures de sécurité frontalière et tenu des consultations avec la police nationale et le Service des gardes frontière. Il a privilégié les consultations avec des représentants du Gouvernement libérien et de la MINUL, ainsi que les enquêtes sur le terrain, aux frontières avec la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra

Leone. Il a procédé à un examen détaillé de documents officiels et non officiels – notamment du Gouvernement libérien et des entités des Nations Unies – concernant le Libéria, des informations communiquées par des ambassades et des organisations régionales, ainsi que des renseignements obtenus lors d’entretiens menés au Libéria, en Guinée et en Sierra Leone. Le Groupe a cherché des preuves matérielles et documentaires irréfutables auprès de nombreuses sources pour étayer ses constatations. Il a, dans la mesure du possible, porté ses conclusions à l’attention des intéressés afin qu’ils puissent expliquer ou réfuter les éléments de preuve présentés. On trouvera à l’annexe I la liste des réunions et consultations tenues par le Groupe au cours de la période considérée.

III. Contexte du rapport final

A. L’épidémie à virus Ebola et le secteur de la sécurité

5. Le 9 mai 2015, l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré la fin de l’épidémie à virus Ebola au Libéria après une crise qui a eu des effets dévastateurs dans tous les aspects de la vie dans le pays pendant plus de 18 mois. L’épidémie a exposé au grand jour le manque de moyens dont souffre le Gouvernement dans divers secteurs, mettant à rude épreuve ses forces de sécurité et révélant leur capacité limitée (voir S/2014/831, par. 12 à 25). La maladie semble cependant avoir eu peu de répercussions à long terme sur le secteur de la sécurité. Huit soldats et six policiers, dont un commandant adjoint dans le comté de Nimba, et un membre du Bureau de l’immigration et de la naturalisation auraient succombé au virus. Le Groupe d’experts estime que, bien que ces décès aient ébranlé le moral des forces de sécurité, ils n’ont pas réduit leur cohésion ni leur capacité opérationnelle. Le Groupe a cependant constaté que la crise avait aggravé le manque de moyens du Gouvernement libérien et l’avait empêché de s’acquitter de certaines de ses obligations au titre de la résolution 2188 (2014) du Conseil de sécurité.

B. Plan de transition du Libéria pendant le retrait de la MINUL

6. Le Groupe d’experts note que ces contraintes sont évidentes dans le plan du Gouvernement libérien pour le transfert des attributions de la MINUL qui a été approuvé par le Conseil national de sécurité le 6 mars 2015. Il décrit en détail les mesures prévues par le Gouvernement pour prendre la relève de la MINUL en matière de sécurité à mesure que la Mission accélère son retrait et rétrocède ses responsabilités dans ce domaine, qui couvre tous les aspects du maintien de la sécurité dans l’ensemble du pays. Bien que le Gouvernement et les deux chambres du Parlement se soient engagés à soutenir le plan, les premières informations recueillies donnent à penser que sa mise en œuvre sera considérablement retardée sans un ferme appui et de fortes pressions aux niveaux bilatéral et multilatéral.

7. Le plan de transition se heurte apparemment à un grave déficit de financement. Le groupe de mise en œuvre conjointe du plan de transition, composé de représentants du Gouvernement libérien, de dirigeants des services de sécurité, de représentants de la MINUL et de l’Ambassadeur des États-Unis d’Amérique, a tenu sa première réunion le 3 juin 2015, deux mois plus tard que prévu. La MINUL et les

représentants du Gouvernement ont informé le Groupe d'experts que la réunion avait essentiellement porté sur les crédits budgétaires actuellement alloués au plan de transition. Selon les estimations du Gouvernement, le coût total du plan triennal s'établit à 104,8 millions de dollars, auxquels il faut ajouter le coût d'un programme conjoint pour la justice et la sécurité, soit 11,5 millions de dollars. Les dépenses du Gouvernement libérien au titre du plan atteindraient 76,1 millions de dollars pour l'exercice 2015/16, mais un montant de 15 millions de dollars seulement est prévu pour cette période¹.

8. Le Groupe s'inquiète de la réduction de 8 % (de 16,4 millions de dollars à 15 millions de dollars) du budget de fonctionnement de la Police nationale du Libéria, et de la réduction de 19 % (de 5,7 millions de dollars à 4,6 millions de dollars) du budget de fonctionnement du Bureau de l'immigration et de la naturalisation. Le budget du Ministère de la défense nationale, qui couvre les dépenses afférentes aux Forces armées du Libéria, au Service de protection des personnalités et à l'Agence nationale de sécurité, a également été réduit de 15 % (12,5 millions de dollars, contre 14,8 millions de dollars).

9. D'importantes étapes ont déjà été manquées dans la mise en œuvre du plan de transition, et il y a peu de chances qu'elles soient franchies cette année. Il s'agit notamment de la promulgation de la nouvelle loi relative à la police, de l'adoption d'un code uniforme de justice militaire, de l'adoption du projet de loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions et de l'amendement de la loi sur la défense. Ces lois sont indispensables au bon fonctionnement du secteur de la sécurité et ont une incidence directe sur la capacité du Gouvernement libérien de s'acquitter de ses obligations au titre de la résolution 2188 (2014) du Conseil de sécurité (voir par. 20 à 26 ci-dessous).

C. Problèmes et collaboration au niveau régional

10. L'appareil sécuritaire du Gouvernement est nettement insuffisant pour contrôler les armes sur son territoire et surveiller ses frontières avec la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone. Le Groupe s'est rendu dans les principales zones frontalières du Libéria avec les trois États et a relevé de nombreuses carences. La frontière avec la Sierra Leone semble être celle qui pose actuellement le moins de problèmes, en partie grâce à la bonne coopération entre les services de douane et de sécurité des deux pays, en particulier à Bo-Waterside/Gendema, principal point de passage de la frontière. Les incidents liés au trafic de drogues (cannabis essentiellement, mais aussi cocaïne et héroïne) sont fréquents le long de cette frontière peu contrôlée par la police. Le Groupe s'inquiète davantage de la frontière avec la Guinée, d'où proviennent de nombreuses armes artisanales en circulation au Libéria (voir par. 63 et 64 ci-dessous) et des drogues dures comme la cocaïne qui transitent par le Libéria à destination d'autres pays. La frontière avec la Côte d'Ivoire est actuellement la principale source de préoccupation en ce qui concerne la

¹ Le projet de budget, dont le montant s'élève à 604 millions de dollars, accuse une baisse de 4,9 % par rapport au budget de l'exercice 2014/15 (635,2 millions de dollars). Les crédits budgétaires alloués aux secteurs de la sécurité et de l'état de droit s'élèvent à 90,4 millions de dollars, soit une hausse de 6,5 % par rapport au montant inscrit au budget de l'exercice précédent, mais les 15 millions de dollars prévus pour le transfert des attributions de la MINUL sont inclus dans ce chiffre.

sécurité et la stabilité régionales, car elle reste le théâtre d'activités d'éléments radicaux (voir par. 38 à 78 ci-dessous).

11. L'un des faits nouveaux les plus prometteurs après la longue période de conflits qui ont déchiré la région au cours des années 90 et au début des années 2000 est l'établissement de relations solides et constructives entre les chefs d'État du Libéria, de la Sierra Leone, de la Guinée et de la Côte d'Ivoire. Dans le climat actuel, il est quasiment inconcevable que l'un des quatre gouvernements soutienne les activités antigouvernementales d'éléments radicaux dans un État voisin, comme c'était le cas auparavant.

12. Les quatre pays sont membres de l'Union du fleuve Mano (UFM), qui est lentement revitalisée grâce au regain d'intérêt dont elle bénéficie. Son Secrétariat est installé dans un nouveau bâtiment avec du personnel supplémentaire. En mai 2015, le Groupe d'experts a rencontré des hauts responsables au secrétariat de l'UFM en Sierra Leone, notamment des dirigeants de la nouvelle unité « paix et sécurité » créée en janvier 2015. Cette cellule se compose d'un ancien général de brigade des Forces armées du Libéria, d'un colonel de l'armée guinéenne et d'un officier supérieur de police sierra-léonais. Le Secrétariat de l'UFM a informé le Groupe que la Côte d'Ivoire détacherait un responsable de son service des douanes une fois que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) aurait déclaré la Sierra Leone exempte d'Ebola. Selon des responsables du secrétariat de l'UFM, l'unité tiendra une réunion de membres du personnel militaire, technique et opérationnel des quatre pays afin d'effectuer des patrouilles conjointes le long des frontières une fois que la région sera déclarée exempte d'Ebola. Le secrétariat de l'UFM a déjà apporté un appui au personnel du Bureau de l'immigration et de la naturalisation du Libéria.

13. Le Groupe d'experts note que l'Union africaine, en particulier les États membres de la CEDEAO, continue à collaborer avec le Libéria dans le secteur de la sécurité. Les deux organisations ont ouvert des bureaux au Libéria en 2004 afin d'apporter leur soutien à l'Accord général de paix de 2003. Le Nigéria et le Ghana fournissent actuellement deux des plus gros contingents militaires de la MINUL. La CEDEAO a déjà apporté une aide appréciable au Bureau de l'immigration et de la naturalisation. Elle a notamment procuré un scanner qui est en service à l'aéroport international Roberts, ainsi que des fonds pour la construction de logements destinés au personnel du Bureau dans les comtés de Grand Gedeh, Maryland, Nimba et Sinoe. Elle a également établi au Libéria le quartier général d'un bureau chargé de donner une alerte rapide en cas de menace contre la paix et la sécurité au Libéria, au Ghana, en Guinée et en Sierra Leone. Bien que ce bureau soit actuellement davantage une ambition qu'une réalité concrète, il offre un important potentiel.

14. Les Gouvernements ivoirien et libérien ont tenu leur troisième réunion quadripartite, avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la MINUL, le 10 mars 2015 à Abidjan. Les deux gouvernements se sont engagés à relancer les travaux de leur commission mixte bilatérale créée en 1972, qui est inactive depuis les années 80, et ont élaboré des plans de rapatriement des réfugiés ivoiriens en Côte d'Ivoire. Le Groupe trouve surprenant que ni la CEDEAO ni l'Union du fleuve Mano n'aient apparemment participé à ces réunions, compte tenu de leur rôle passé et présent au Libéria.

15. Le communiqué final comprend un paragraphe qui pourrait poser problème pour la sécurité future du Libéria et de la Côte d'Ivoire. Il affirme que les deux

gouvernements reconnaissent le droit de poursuite des militants qui participent à des attaques transfrontalières dans l'un ou l'autre État. Le communiqué précise qu'il ne s'agit que d'un accord de principe, et que ses modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un accord officiel qui « respectera la législation interne des pays et le droit international applicable, y compris le droit des réfugiés ». Le Groupe note cependant que l'inclusion de ce paragraphe et l'ambiguïté du terme « poursuite » créent des problèmes juridiques et pratiques qui, s'ils ne sont pas réglés, pourraient conduire à d'autres abus de la part de l'une ou des deux parties au communiqué. En outre, vu le fossé qui sépare la Côte d'Ivoire et le Libéria en termes de pouvoir et de ressources, et compte tenu du transfert des attributions de la MINUL aux autorités libériennes, le Groupe estime important que la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano participent aux futures réunions pour arbitrer de manière impartiale les questions de bonne pratique, notamment le choix des modalités de mise en œuvre du communiqué.

16. L'incertitude qui pèse sur la délimitation exacte de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, en particulier le long du fleuve Cavalla, souligne l'importance de cette collaboration régionale. Le Groupe a demandé des précisions sur le tracé exact aux deux gouvernements, mais il n'a reçu aucune réponse claire. Il est important d'être clair parce que la plupart des groupes militants armés présents le long de la frontière utilisent souvent les îles situées sur le fleuve pour se regrouper et organiser des attaques (voir par. 45 et 61 et 62 ci-dessous). Toute ambiguïté en ce qui concerne le territoire du pays à partir duquel ces groupes opèrent a une incidence sur ce qui peut constituer le « droit de poursuite », et sur la question de savoir quel pays est responsable au premier chef de régler le problème posé par ces militants. En outre, les fusillades qui auraient eu lieu le long du fleuve Cavalla (voir par. 70 à 74 ci-dessous) pourraient avoir des incidences très différentes selon le tracé exact de la frontière.

IV. Mesures en vigueur concernant les armes, prises en application de la résolution 2188 (2014)

A. Vue d'ensemble

17. Par sa résolution 2188 (2014), le Conseil de sécurité a reconduit l'embargo sur les armes au Libéria, embargo qui limite la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de tous matériels connexes ainsi que la fourniture, à toute entité non gouvernementale ou à tout individu opérant sur le territoire du Libéria, d'une aide, de conseils ou d'une formation quelconques liés à des activités militaires, y compris sous la forme d'un financement ou d'une aide financière. Comme l'avait constaté le Groupe lors de ses précédentes évaluations, les fonctionnaires libériens ne connaissent pratiquement pas les conditions de cet embargo (voir S/2014/363, par. 8; S/2014/831, par. 27 à 29 et 37 et 38).

B. Notifications

18. D'après le sous-alinéa ii) du paragraphe 2 b) de la résolution 2128 (2013), il incombe au premier chef aux autorités libériennes de notifier à l'avance au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria

l'envoi de toute cargaison d'armes létales et de matériel connexe au Gouvernement ou la fourniture d'assistance ou de services de conseil ou de formation ayant quelque rapport avec la conduite d'activités militaires ou d'autres activités du secteur de la sécurité. Au cours de la période couverte par le mandat, le Groupe d'experts n'a pas eu connaissance de telles notifications, de livraisons d'armes ou de munitions ou de fourniture de services de formation au Gouvernement.

19. La notification la plus récente effectuée par le Gouvernement concernait l'envoi d'une cargaison d'armes, de munitions et de matériel aux forces armées et a été officiellement adressée au Comité le 13 octobre 2014 (S/2014/831, par. 36 et 37). Ces armes n'ont toutefois pas encore été livrées. Les tentatives du Groupe d'experts pour obtenir des éclaircissements sur cette question de la part du Ministère de la défense et du Ministère des finances n'ont pas donné de résultats. Le Ministère des finances n'a pas non plus donné suite aux demandes répétées du Groupe d'organiser une réunion avec des hauts fonctionnaires.

C. Législation relative aux armes et au secteur de la sécurité

20. La loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions – texte essentiel qui permettrait d'établir un cadre juridique pour la réglementation, la surveillance et le contrôle des armes et des munitions au Libéria – n'a toujours pas été adoptée. Le 3 juin 2015, la Commission nationale libérienne des armes légères a informé le Groupe d'experts que la Chambre des représentants avait débattu deux fois du projet de loi en mai 2015, mais ne l'avait pas approuvé. Plus tard ce même mois, la Chambre a renvoyé le texte au Sénat sans l'avoir adopté. Ce dernier peut directement voter le projet de loi, car l'approbation de la Chambre n'est qu'une règle de politesse et une étape courante du consensus législatif sur les questions essentielles. La loi devrait ensuite être promulguée par la Présidente. La Commission nationale libérienne des armes légères a indiqué au Groupe que, le 26 mai 2015, elle avait expliqué à la Commission sénatoriale de la défense nationale, du renseignement, de la sécurité et des anciens combattants qu'il était urgent de voter cette loi. Le 8 avril, le Groupe avait rencontré le Président de cette commission sénatoriale pour recueillir des informations sur l'état de la loi et pour insister sur l'importance de son adoption. Le Président de cette commission avait alors répondu que ce projet de loi constituait une priorité absolue pour le Parlement et qu'il l'approuverait avant de commencer l'examen du projet de loi de finances, en juin 2015. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

21. Début juin 2015, la Commission sénatoriale a informé le Groupe que plusieurs sénateurs et députés avaient exprimé des réserves sur le fait que le projet de loi limite l'acquisition d'armes par des particuliers à un seul fusil à un coup par personne. De plus, le texte n'autorise la détention d'un fusil qu'à des fins professionnelles (S/2014/363, par. 33). Le Groupe d'experts réaffirme qu'un assouplissement de cette disposition serait préjudiciable à la sécurité du Libéria.

22. Dans son rapport final pour 2014, le Groupe a signalé le peu d'empressement à adopter le code de discipline militaire qui avait été signé par le Ministre de la défense en 2013 et a exhorté le Gouvernement libérien à le ratifier sans tarder (S/2014/831, par. 100). Cette insistance s'expliquait par le fait que, lors d'un incident survenu au paroxysme de la crise de l'Ebola, en août 2014, des coups de feu tirés par les forces armées avaient provoqué la mort d'un jeune et en avait

grièvement blessé deux autres (voir *ibid.*, par. 18 et 19). Comme elles ne disposaient pas d'un texte applicable qui leur permettait de sanctionner une telle faute, les forces armées ont constitué un comité d'arbitrage composé de conseillers militaires des États-Unis détachés auprès des forces armées libériennes. Ce comité a tenu une audience disciplinaire administrative (et non pénale) à l'issue de laquelle l'officier qui commandait l'opération a été reconnu coupable de conduite indigne d'un officier et de manquement au devoir. Il a été brièvement incarcéré puis rétrogradé.

23. Le 9 juin 2015, le Groupe s'est entretenu de ce projet de texte législatif, aujourd'hui appelé Code unifié de justice militaire (uniform code of military Justice) avec le ministre délégué aux opérations au Ministère de la défense. Ce code combine des dispositions qui s'appliquent à l'armée des États-Unis et des dispositions en vigueur dans les pays de la CEDEAO. Il prévoit la nomination d'un commissaire général pour les Forces armées du Libéria, la Garde côtière et l'Unité aérienne, qui occupera les fonctions de directeur juridique des forces armées. De plus, un corps de magistrats constitué d'officiers d'active ayant une formation juridique sera créé. Les forces armées ne comptent aujourd'hui aucun juriste qualifié, mais quatre de ses membres suivent actuellement une formation juridique. Le Ministre délégué a indiqué au Groupe que certaines de ces personnes disposeront des qualifications nécessaires en 2016, après quoi le Gouvernement libérien présentera le Code de justice militaire devant le Parlement.

24. Le Groupe d'experts juge que l'adoption du Code unifié de justice militaire est urgente. Comme il l'a fait observer dans son rapport final pour 2014 (*ibid.*, par. 17), la Stratégie de défense nationale du Libéria énonce que le rôle de l'armée consiste à protéger l'intégrité territoriale du Libéria et à épauler la police dans les situations d'urgence nationale. En juin 2015, le Ministre délégué aux opérations au Ministère de la défense a déclaré avec insistance au Groupe que, en dépit des faux pas commis par certains de ses membres durant la crise de l'Ebola, l'armée restait attachée à ce rôle, qui suppose des contacts étroits avec la population civile dans des situations tendues. Cela est problématique, car le Groupe a eu connaissance d'un autre incident préoccupant au cours duquel des violences ont été commises contre des civils par les forces armées. Le 14 avril 2015, la police a arrêté un soldat qui aurait tué un motocycliste à Thinker Village, un quartier de Paynesville, en banlieue de Monrovia. Ce soldat a été brièvement incarcéré par la Police nationale, puis remis aux forces armées. D'après les informations recueillies par le Groupe auprès de sources au Ministère de la défense début juin 2015, l'officier fera l'objet de la même procédure disciplinaire que le capitaine qui était impliqué dans la fusillade de West Point, en août 2014. Il est peu probable que les peines assez légères qui sont infligées par les juridictions dans ce type d'affaires aient un effet dissuasif et améliorent les relations civilo-militaires au Libéria. En revanche, le projet de code prévoit de lourdes peines en cas de meurtre ou d'assassinat, « notamment la réclusion criminelle à perpétuité, suivant la décision du tribunal militaire ».

25. De la même manière, le Groupe est préoccupé par le fait que la nouvelle loi relative à la police n'a pas été adoptée, alors que, d'après le plan de transition de la MINUL, elle aurait dû être votée en mai 2015. La version définitive du projet de loi a été achevée au début de l'année 2014. Le texte définit clairement le rôle de la Police nationale par rapport aux autres autorités en charge de la sécurité et son adoption est importante pour le bon fonctionnement de la Police nationale et pour ses relations avec ces autorités, notamment l'Office de lutte contre la drogue et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation.

26. Le Groupe constate les progrès réalisés dans le domaine de la législation applicable à l'Office de lutte contre la drogue. Quelques semaines après avoir été présentée par la Présidente devant le Parlement en juin 2014, la loi de 2014 relative aux drogues ou substances placées sous contrôle a été adoptée. Le 17 octobre 2014, elle a été promulguée par la Présidente Sirleaf. Le 7 avril 2015, le Directeur a informé le Groupe que la Présidente avait autorisé l'Office de lutte contre la drogue à faire intervenir ses agents dans le port franc de Monrovia et dans d'autres ports maritimes. Début juin 2015, l'Office a signé un mémorandum d'accord avec les autorités du port franc au sujet de ce déploiement, qui avait déjà été recommandé par le Groupe (ibid., par. 109).

D. Marquage des armes

27. La résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité impose au Gouvernement libérien de marquer toutes les armes et munitions en sa possession, de tenir un registre concernant ces armes et munitions, et d'informer officiellement le Comité à ce sujet. Ce dernier n'a pas encore reçu de telles informations. Cependant, le 10 juin 2015, après une assistance et une formation techniques assurées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, les forces armées ont commencé à marquer leurs stocks d'armes à l'aide des deux appareils de marquage du Gouvernement. La Commission nationale libérienne des armes légères leur avait transféré ces appareils et un ordinateur de bureau le 26 mai 2015 (voir l'annexe 2). Les forces armées ont annoncé au Groupe d'experts qu'elles prévoyaient d'achever le marquage en septembre 2015. Cette nouvelle est encourageante, car, au Libéria, les plus gros stocks d'armes contenus dans les dépôts d'armes appartiennent à ces forces et, même si ce sont les dépôts les mieux entretenus, il s'agit des armes qui sont les moins bien marquées (il n'y a par exemple que des chiffres peints sur les crosses de Kalachnikov). Le Groupe est préoccupé par les informations que lui a communiquées la Commission nationale libérienne des armes légères, à savoir que les mesures nécessaires pour créer une base de données relative au marquage des armes des forces armées n'ont pas été prises en l'absence de financement pour embaucher un technicien à cette fin.

28. Le Groupe d'experts constate que, du fait de leurs capacités, de leur professionnalisme et de leur enthousiasme, les forces armées sont mieux à même de marquer les armes que les autres autorités chargées de la sécurité. Il estime que cela est principalement dû à l'engagement important, ciblé et durable des États-Unis auprès des forces armées, qui n'est absolument pas comparable à ce dont ont bénéficié les autres autorités chargées de la sécurité. Le recours particulièrement efficace à des conseillers et à des instructeurs intégrés à la hiérarchie a eu des effets durables et extrêmement positifs sur la culture et les capacités des forces armées.

29. Le Groupe considère que les armuriers concernés ont les compétences techniques nécessaires pour marquer leurs armes dans le respect des règles fixées par la CEDEAO et des normes internationales et que les appareils de marquage du Gouvernement fonctionnent bien et disposent de toutes les pièces nécessaires. Rien ne s'oppose à ce que les stocks du Gouvernement puissent être marqués à brève échéance. Tant que le marquage des armes et munitions restera insuffisant, le Libéria ne respectera pas la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs

munitions et autres matériels connexes (S/2013/316, par. 8 à 11; S/2013/683, par. 6 et 22 à 25; S/2014/363, par. 17 et S/2014/831, par. 45).

E. Dépôts d'armes du Gouvernement et systèmes de gestion des arsenaux

30. Le Groupe d'experts a eu accès aux dépôts d'armes du Gouvernement libérien et a aussi examiné les rapports d'inspection de la MINUL qui avaient été achevés en 2015. Il maintient que le niveau de conformité général actuel des dépôts d'armes du Libéria est satisfaisant, même s'il est loin d'est parfait (S/2014/363, par. 14 à 23; S/2014/831, par. 43 à 51). En plus de l'absence de marquage, processus qui a tout juste commencé, trois questions principales examinées plus loin préoccupent le Groupe au sujet des dépôts d'armes et des systèmes de gestion des arsenaux du Gouvernement.

Insuffisances des dépôts d'armes dans les comtés

31. À l'extérieur de Monrovia, les dépôts d'armes présentent des insuffisances. Dans ces zones, le problème touche tous les ministères et les organismes publics, mais particulièrement les forces de sécurité, et principalement la Police nationale, compte tenu de l'importance qu'il y a à mettre les armes et munitions en lieu sûr et de l'effet néfaste d'installations défectueuses sur le moral des agents. Dans les comtés ruraux, les agents du Groupe d'intervention rapide et de l'Unité d'appui de la police libérienne conservent régulièrement leur arme sur eux en permanence, contrairement à la procédure normale, qui prévoit qu'elles soient remises au magasin d'armes à la fin de chaque service (S/2014/831, par. 51). Dans bien des cas, ces agents conservent leur arme avec eux dans leur chambre dans les logements du Groupe d'intervention rapide, qui sont souvent en mauvais état. Cette question deviendra plus problématique à mesure qu'un nombre croissant de policiers formés et habilités se verront confier une arme dans les comtés et à l'avenir, du fait que les agents du Bureau de l'immigration et de la naturalisation sont en train d'être armés.

32. Il existe une autre raison d'améliorer l'état de ces dépôts d'armes : les armes et munitions qui sont confisquées par les services de sécurité en dehors de Monrovia – et qui représentent la grande majorité des saisies – sont conservées dans les casernes inadaptées du Groupe d'intervention rapide jusqu'à ce qu'elles soient remises à la MINUL, transportées à Monrovia ou remises aux autorités judiciaires. Les armes et les munitions sont parfois conservées dans de tels lieux pendant longtemps. Ainsi, les munitions qui ont été découvertes dans le comté de Grand Gedeh en février, mars et avril 2014 – au total, 729 cartouches de 7,62 millimètres – sont encore stockées dans des conditions insatisfaisantes dans les casernes du Groupe d'intervention rapide à Zwedru (ibid., par. 79 et 80 et annexe XII). Le Groupe fait observer que la MINUL ignorait qu'une telle quantité de munitions était conservée dans ces conditions à Zwedru. Cela n'indique sans doute pas une intention de dissimuler ces armes et ces munitions, mais trahit plutôt le fait que la remise de ce matériel à la MINUL ne constituait pas une priorité – probablement du fait de relations entre les agents des services de sécurité et leurs homologues de la Police des Nations Unies qui ne sont pas idéales.

33. Concernant les dépôts d'armes en zone rurale, une autre vérification ponctuelle effectuée par le Groupe à Zwedru en mai 2015 a fait apparaître qu'un

pistolet artisanal qui avait été confisqué à une personne soupçonnée de vol à main armée avait été remis par la Police nationale au tribunal de première instance. L'arme était théoriquement conservée dans la salle des scellés de ce tribunal. Après que le Groupe a demandé pendant plusieurs jours à voir cette arme, le tribunal a affirmé qu'il n'était pas capable de trouver la personne qui avait la clef de cette salle. Les armes devraient être conservées dans des locaux sûrs, sous la surveillance de services de sécurité.

Problèmes structurels en situation de crise

34. Les manquements constatés en matière de gestion des armes pendant la crise de l'Ebola montrent qu'en période de crise – ou de crise perçue – la « sécurité », qu'il s'agisse de la sécurité de l'État ou de la sécurité individuelle, peut prévaloir sur la gestion, les règles et la réglementation systématiques en matière d'armes. Dans ce cas, des armes peuvent disparaître ou être attribuées à des personnes qui n'ont pas été correctement formées ou qui ne sont pas habilitées. C'est ce qui s'est passé en octobre 2014, lorsque deux fusils G3 ont été retirés de l'armurerie de l'Unité d'appui de la police et remis à de hauts responsables de la Police nationale qui n'avaient pas été formés ou habilités. Certains agents de l'Unité d'appui de la police qui étaient dans la même situation se sont également vu attribuer une arme pour leurs interventions. Dans les deux cas, des formateurs américains intégrés à la structure opérationnelle et des agents de la composante de police de la MINUL ont découvert le manquement aux règles en vigueur et les armes ont été rapportées aux magasins d'armes.

Faiblesse des structures institutionnelles

35. Le Groupe d'experts attribue en grande partie le niveau de conformité satisfaisant des armureries à l'appui et à la surveillance externes, qui sont notamment assurés par les conseillers intégrés à la structure opérationnelle et par les équipes d'inspection, plutôt qu'à un système officiel qui pourrait se maintenir et fonctionner sans intervention extérieure. Tant que le système n'aura pas atteint une maturité suffisante, il est donc peu probable que le niveau actuel des armureries du Gouvernement libérien se maintienne en l'absence d'une coopération permanente.

36. Une grande partie des problèmes constatés dans les armureries ont été mis en lumière par les équipes d'inspection des armes à feu de la MINUL pendant des années. Il s'agit notamment d'armes et de munitions conservées dans le même local, de munitions stockées dans des contenants ouverts et relativement peu sûrs, d'un éclairage inadapté, d'une climatisation déficiente, d'un mauvais câblage électrique et d'une pénurie chronique d'électricité, de l'absence d'extincteurs, de sacs de sable ou de seaux en cas d'incendie, de l'absence de gardes de manière régulière à l'extérieur des dépôts d'armes et de l'usage incohérent des registres d'armes. Il est peu probable que ces problèmes persistants soient résolus ou gérés en l'absence de supervision et d'assistance.

37. Par ailleurs, le Groupe d'experts constate que, le 7 mars 2015, des agents de la Police nationale ont découvert que 13 boîtes de munitions de calibre 12 avaient disparu d'une salle des scellés. Ces munitions avaient été confisquées le 1^{er} novembre 2014 à un individu qui se rendait de Guinée au Libéria en passant par Ganta, dans le comté de Nimba. Cinq policiers ont été suspendus pour ce manquement aux règles de sécurité, mais aucune des munitions n'a été retrouvée.

La salle des scellés en question contient de nombreux fusils de chasse à un coup et de nombreux pistolets. Ceux-ci devraient être utilisés comme preuves dans les affaires pendantes et conservés dans un local plus sûr ou, s'ils ne peuvent plus servir de preuve, être remis à la MINUL pour être détruits.

V. Problèmes de sécurité aux frontières et embargo sur les armes

38. La porosité des frontières nationales continue de mettre en difficulté les institutions nationales de sécurité du Libéria; or, il est crucial d'améliorer la sécurité aux frontières pour maintenir la sécurité régionale, notamment au vu de l'activité militante qui a cours dans la région. Le Groupe d'experts a poursuivi son analyse des problèmes frontaliers avec la Sierra Leone et la Guinée, préoccupation majeure en raison des voies d'acheminement qui pourraient être utilisées pour des trafics de toute sorte. La frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire demeure toutefois une source d'inquiétude particulière pour le Groupe d'experts, compte tenu des problèmes politiques et sociaux qui ne sont toujours pas réglés dans ce pays et qui ont donné lieu dans le passé à des attaques meurtrières perpétrées par des mercenaires et des milices.

39. Au cours du mandat actuel du Groupe d'experts, cette frontière a été marquée par une instabilité persistante, qui s'est notamment traduite par une vague d'attaques et d'enlèvements du côté ivoirien de la frontière. Certains des éléments radicaux ont des liens particuliers avec le Libéria, d'autres des liens plus ténus. Tout porte à croire qu'il s'agit d'individus qui franchissent librement la frontière, possèdent souvent la double nationalité de fait et ont l'intention et les moyens de mener des attaques meurtrières. Si elles ne constituent pas une menace directe pour la sécurité nationale des deux pays, ces attaques attisent les tensions et, si l'on n'y remédie pas, elles risquent de s'étendre et de dégénérer en conflit de grande ampleur.

A. Attaques en Côte d'Ivoire en 2015 et liens transfrontières entre extrémistes

40. Dans la nuit du 9 au 10 janvier 2015, un groupe d'hommes armés a pris d'assaut le village ivoirien de Dayoke, situé non loin des localités de Fêté et de Grabo, qui avaient précédemment été attaquées. Les assaillants ont tué deux soldats ivoiriens puis s'en sont pris à la gendarmerie de Grabo, qui les a repoussés. Un agresseur au moins a été abattu. Le Groupe d'experts a confirmé qu'il s'agissait de Kapet Severain Saboa, un réfugié enregistré depuis le 6 juillet 2012 qui résidait ouvertement dans le camp de Little Wlebo (voir annexe III). Il avait auparavant été identifié par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire sous le nom de Kouzo Kapet (voir S/2015/252, par. 34 à 37). Le Groupe d'experts note que « Kouzo'o » était le nom associé au chef de l'un des groupes de combattants, dans le rapport de 2014, selon des documents et des témoignages qu'il avait recueillis en 2014 (voir S/2014/363, par. 46 à 48 et 54, et annexes V, VI et VIII). D'après le Groupe d'experts, l'intéressé avait participé aux attaques de Grabo des 22 et 23 février 2014, et aux attaques de Para et Saho le 8 juin 2012, durant lesquelles 26 Ivoiriens et 7 soldats de la paix des Nations Unies avaient perdu la vie (voir S/2012/766,

par. 45; S/2013/228, par. 35 à 38 et S/2015/252, par. 37). Le fait qu'il ait participé à plusieurs attaques en Côte d'Ivoire montre une fois de plus que des éléments radicaux sont fréquemment enregistrés comme réfugiés au Libéria et que les camps de réfugiés peuvent servir à recruter et abriter des combattants (S/2015/252, par. 37).

41. Le 28 février 2015, dans la ville ivoirienne de Tipoto, près de Dayoke, un groupe d'assaillants armés s'est attaqué à des villageois qui seraient originaires du Burkina Faso, en tuant deux et poussant un certain nombre d'entre eux à fuir vers le Libéria. Tipoto a de nouveau été prise pour cible le 1^{er} mars par un groupe d'assaillants, qui a tué au moins deux personnes. Les arrestations opérées ensuite par les forces armées ivoiriennes – qui en général, aux yeux des populations locales, s'en prennent injustement à des innocents – ont incité des civils ivoiriens à s'enfuir au Libéria, d'après la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et le témoignage des Ivoiriens qui avaient pris la fuite. Les forces armées ivoiriennes accusent les villageois d'être des assaillants ou de sympathiser avec des groupes qui ont mené des attaques dans les zones environnantes en 2014 et 2015.

42. Le 3 mai 2015, l'ONUCI a signalé que le village ivoirien de Soklodogba avait été attaqué par un petit groupe d'assaillants apparemment armés d'AK-47 et de fusils à canon simple. Un villageois a été tué et, selon des informations non vérifiées par le Groupe d'experts, son cadavre aurait été démembré d'une façon suggérant des pratiques de mutilation rituelle.

43. Ces attaques perpétrées par des éléments radicaux se produisent dans un contexte empreint de nombreux litiges fonciers. Le 17 février 2015, quelque 16 personnes ont été blessées près de Guiglo durant de violents affrontements qui, d'après l'ONU, semblaient liés à un litige de ce type. Selon des informations que le Groupe a recueillies auprès de témoins ivoiriens, le village de Soklodogba a été attaqué par un petit groupe d'assaillants, les 22 et 23 février. Des maisons, magasins et entrepôts appartenant, semble-t-il, à des personnes originaires du Burkina Faso ont été entièrement brûlés. Une mosquée a également été incendiée.

44. Les rapports de l'ONU, le rapport de 2009 de la Commission libérienne Vérité et réconciliation et le plan prioritaire de consolidation de la paix établi en 2008 par le Gouvernement libérien ont depuis longtemps mis en évidence que les problèmes liés à la propriété foncière, au régime foncier et aux interprétations concurrentes des droits de propriété traditionnels en Côte d'Ivoire et au Libéria faisaient partie des sujets les plus explosifs pour la gouvernance, la paix et la stabilité dans les deux pays.

B. Enlèvements

45. Deux cas présumés d'enlèvements perpétrés par des activistes dans des villages frontaliers de Côte d'Ivoire ont été enregistrés. Le 29 janvier 2015, un groupe armé, qui comprenait peut-être des combattants libériens et ivoiriens, a enlevé neuf villageois d'Irato. Le 15 avril, le chef de la localité ivoirienne de Wessato et deux autres personnes ont été kidnappés, supposément par un groupe d'Ivoiriens et de Libériens, et emmenés sur une île située au milieu du fleuve Cavally. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec l'une de ces personnes; la MINUL et le Gouvernement libérien l'ont renseigné sur les autres. Ces personnes

ont déclaré avoir été enlevées parce que leurs assaillants pensaient qu'elles coopéraient avec les autorités ivoiriennes. Toutes se sont échappées dans des circonstances peu claires. Ces enlèvements s'ajoutent à un climat de peur croissante et de colère grandissante entre les communautés de la région, sur fond d'activité militante, alors que les forces armées ivoiriennes intensifient leur présence et multiplient les arrestations en Côte d'Ivoire, et que les échanges de tirs sont de plus en plus fréquents le long du fleuve Cavally (voir par. 70 à 74 ci-dessous).

C. Arrestations en Côte d'Ivoire : éclairage sur les liens entre éléments radicaux

46. Le 2 janvier 2015, les autorités ivoiriennes ont arrêté, près de Tabou, six individus qui seraient arrivés en bateau depuis le Ghana dans le but de commettre des attentats dans la région. Ils transportaient 16 engins explosifs improvisés et, d'après le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, divers documents, dont une liste de matériel militaire pour armer 1 200 combattants. Il semble que ces documents soient en rapport avec ceux suggérant des liens avec l'attaque de février 2014 contre Grabo et avec Moïse Koré, qui se livrait au trafic d'armes pour le compte de l'ancien Président ivoirien Laurent Gbagbo (voir S/2015/252, par. 38 à 40, et annexes 3, 4 et 7). Selon le Groupe d'experts, le chef du groupe, Théophile Zahourou (dit « Commando Binguiste »), a indiqué – et les cachets portés sur son passeport étayaient ses déclarations – s'être rendu notamment en Guinée-Bissau, au Togo, au Burkina Faso, en Guinée, en France et au Sénégal pour recruter du personnel, mobiliser l'appui nécessaire et lever des fonds en vue de déstabiliser la Côte d'Ivoire. Au Ghana, son déplacement avait essentiellement pour but de recruter des Ivoiriens et des Libériens dans les camps de réfugiés d'Ampain et de Buduburam (voir S/2015/252, par. 41). Il existe donc bien des liens régionaux entre ces groupes d'éléments radicaux, et leur collaboration est facilitée par la porosité des frontières régionales.

47. Dans le camp de réfugiés d'Ampain, Zahourou a rencontré un combattant surnommé « Silencieux », qui l'a présenté à d'autres combattants (voir *ibid.*, par. 42). Ces faits sont corroborés par les déclarations de miliciens avec qui le Groupe d'experts s'est entretenu en 2014 et 2015. Ils sont également conformes aux tactiques employées par les éléments radicaux dans la région, à savoir qu'un commandant unique connaît, dirige et contrôle un petit groupe d'hommes. Le Groupe d'experts note que les carnets de planification et de recrutement obtenus en 2014 des mains d'éléments radicaux opérant au Libéria, ainsi que les déclarations de ses sources au sein des milices libériennes, contiennent des références à un dénommé « Silencieux » (voir S/2014/363, annexes IV à VI). En outre, Zahourou a reconnu avoir eu des liens étroits avec « Colonel H. », un commandant particulièrement impliqué dans les attaques de 2014 contre Fêtê et Grabo, qui avait par ailleurs sous ses ordres des combattants établis au Libéria – aussi bien des miliciens ivoiriens que des mercenaires libériens (voir S/2015/252, par. 41).

48. Malgré les conclusions antérieures du Groupe d'experts sur le Libéria, du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et des autorités libériennes qui relient des individus à l'activité transfrontière d'éléments radicaux, les mesures prises du côté libérien de la frontière sont rares. Par exemple, il y a eu peu d'enquêtes de fond sur des extrémistes connus ou présumés qui seraient basés au Libéria, notamment Isaac Chegbo (« Bob Marley »), Eric Smith, Antah Howah, Augustine Tweah, Hansen

Weah, Augustin Dabo Takouo (dont une photographie authentifiée figure à l'annexe IV), Augustine Gnagbe, Capello, Tahï Olivier, Seyon Brooks, Julien Monpuho Gougnan (« Columbo »), Barracuda, et Soloman Jolopo. Nombre de ces individus ont été arrêtés à diverses reprises par des agents de sécurité libériens mais souvent, inexplicablement, ils ont été relâchés ou se sont échappés.

49. L'inaction récente du Gouvernement libérien en ce qui concerne ces individus et les questions qui s'y rapportent s'explique en partie par la crise de l'Ebola qui a primé sur tous les autres problèmes pendant plus de 18 mois. Il semble également qu'elle soit due au fait que les agents de sécurité libériens n'accordent guère la priorité aux affaires liées aux éléments radicaux et mercenaires transnationaux. Le Groupe d'experts est conscient que les organismes de sécurité libériens ont beaucoup plus de responsabilités qu'ils ne peuvent en assumer alors qu'ils font face à de sévères restrictions en ressources financières, humaines, et logistiques. Il s'ensuit habituellement, et logiquement, que les services de sécurité sont réduits à réagir aux crises à défaut de pouvoir mener des opérations préventives.

D. Financement des attaques, structure et direction des groupes radicaux

50. Les éléments de preuve rassemblés tendent à montrer que les structures de commandement et de contrôle et la direction politique et financière demeurent essentiellement telles que les a précédemment présentées le Groupe d'experts : les dirigeants sont des membres de diverses élites liées à l'ancien régime Gbagbo et des sympathisants de celui-ci dans la région; les réseaux radicaux sont constitués de miliciens ivoiriens qui résident en Côte d'Ivoire, d'autres qui sont basés au Libéria et de mercenaires libériens qui vont et viennent entre les deux pays (voir S/2014/831 par. 32 à 35, 59 et 60, 63 à 71).

51. L'instabilité qui prévaut dans l'ouest de la Côte d'Ivoire se manifeste en effet sur deux plans. Au niveau supérieur, des manœuvres politiciennes ont cours entre factions des élites pro-Gbagbo et pro-Ouattara, qui ont accès aux ressources et pour lesquelles les enjeux sont des privilèges politiques et financiers et des postes au Gouvernement. Au second niveau, ces enjeux ont un caractère local et concernent des différends localisés de moindre ampleur – souvent liés à la propriété foncière ou à des ressentiments de longue date – que l'élite peut très facilement exploiter pour recruter des combattants de rang inférieur et organiser des attaques. Les dirigeants radicaux ont la capacité de mobiliser de multiples sources de main-d'œuvre combattante, sans avoir à déployer beaucoup de moyens, de fonds ou d'armements (voir *ibid.*, par. 87).

52. Les sources de financement sont relativement minimales et semblent largement épuisées par rapport à 2011 et 2012 où les infusions de capitaux avaient été autrement plus importantes (voir par. 60 ci-dessous et S/2014/831, par. 86). Les canaux financiers restent viables, néanmoins, étant donné que l'essentiel des fonds serait acheminé par Moneygram, Western Union, les services bancaires mobiles et les remises d'argent en main propre, lesquelles sont particulièrement faciles compte tenu de la porosité des frontières régionales. Les constatations du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (S/2015/252, par. 28 à 48 et 265 à 279) vont dans le sens de cette analyse.

53. Le Groupe d'experts a l'impression que les mesures de sécurité renforcées qu'a prises le Gouvernement ivoirien – en particulier l'arrestation de certains individus de haut rang – ont eu pour effet positif à court terme de faire diminuer l'activité militante. De plus, la présence accrue de personnel de sécurité des forces armées ivoiriennes dans la région frontalière et l'arrestation et la détention d'éléments radicaux de moindre rang ont sans doute également limité les attaques dans la région. Toutefois, il reste à déterminer si ces mesures, que les habitants des zones concernées jugent autoritaires et injustes, auront une incidence bénéfique à long terme, ou si elles susciteront plutôt un ressentiment durable au sein de la population sans remédier aux véritables facteurs d'instabilité dans la région.

54. Le Groupe d'experts a voulu se procurer les relevés d'appels téléphoniques des mercenaires et miliciens connus et actifs, dans le but de mieux appréhender la structure et la composition de leurs réseaux et d'établir des liens entre ces groupes et les attaques meurtrières. À cette fin, le 21 mai 2015, il a prié le Ministère de la justice du Libéria de l'aider à obtenir ces relevés auprès des opérateurs téléphoniques libériens. Le Gouvernement n'a pas encore fait suite à cette demande. Le Groupe d'experts rappelle que, le 4 avril 2013, il avait en vain adressé au Gouvernement une requête similaire, suivie de multiples relances.

E. Violations présumées de l'embargo sur les armes

55. Le Groupe d'experts a identifié quatre violations présumées de l'embargo sur les armes, décrites ci-après, qui se rapportent à des cas et à des groupes de combattants spécifiques. Ces réseaux conservent des capacités opérationnelles et ont manifestement l'intention de mener des attaques meurtrières. Dans l'ensemble, le Groupe d'experts conclut que les groupes militants qui se chevauchent – ou les individus qui pourraient facilement s'associer pour former un groupe militant fondé sur des réseaux existants – restent actifs. Il suffirait d'un afflux d'argent ou d'armes pour les mobiliser.

56. Premièrement, des sources crédibles parmi les mercenaires et les miliciens ont informé le Groupe d'experts qu'aux fins de l'attaque de la nuit du 9 au 10 janvier 2015 contre Dayoke (voir par. 40 ci-dessus), clairement reliée au Libéria, des armes en faible quantité avaient été acheminées en Côte d'Ivoire par le fleuve Cavally depuis Kaibo Wontiken (également appelé Karboworte), au Libéria, en violation de l'embargo sur les armes qui touche la Côte d'Ivoire. Le procédé est semblable à ce qui ressortait des renseignements reçus et communiqués en 2014 au sujet d'armes transférées puis renvoyées avant et après les attaques lancées contre Fêtê et Grabo, sous la direction d'Augustin Kapeyou Gnagbe (voir S/2014/831, par. 74 et 75 et annexes IV et V). Kapet Severain Saboa, l'individu tué lors de l'attaque de la nuit du 9 au 10 janvier, était un associé de Gnagbe, avec qui il avait mené des activités militantes par le passé. Aux dernières nouvelles, Gnagbe aurait quitté le camp de réfugiés de Little Wlebo et vivrait dans un village situé près de Karbowortiken avec d'autres éléments radicaux connus, dont Tahî Olivier et Capello, que le Groupe d'experts soupçonne d'avoir pris part aux attaques de 2015. Il est probable que ce groupe ait utilisé la même cache d'armes que pour les attaques précédentes.

57. Deuxièmement, le Groupe d'experts a poursuivi son investigation concernant les caches d'armes se trouvant au Libéria afin de localiser et d'identifier les radicaux qui contrôlent les armes utilisées dans les attaques ci-après sur lesquelles il

a enquêté : les attaques du 23 février et du 15 mai 2014 contre Fêtê et Grabo, de même que l'attaque contre la caserne ivoirienne de Péhékanhouébli où des armes ont été volées; l'attaque du 13 mars 2013 contre Zilebli; l'attaque du 23 mars 2013 contre Petit Guiglo; l'attaque avortée du 20 mars 2013 contre Tiobly; l'attaque du 24 avril 2012 contre Sakré; l'attaque du 8 juin 2012 contre Saho et Para, au cours de laquelle sept Casques bleus nigériens ont perdu la vie; et l'attaque des 15 et 16 septembre 2011 contre Zriglo et Nigré.

58. En mars et mai 2015, le Groupe d'experts a obtenu des preuves établissant qu'au moins certaines de ces armes étaient sous le contrôle de Seyon Brooks (alias « Gussie Brooks »). En 2012, Nyezee Barway, Edward Cole et Bobby Sarpee ont déclaré au Groupe d'experts que Brooks, ancien général du Mouvement pour la démocratie au Libéria, était l'un des trois commandants présents sur le champ de bataille lors des attaques contre Sakré, Saho et Para en 2012 (voir S/2012/901, par. 45).

59. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec Brooks à Zwedru en mai 2015. Celui-ci a reconnu avoir participé aux attaques contre Sakré, Saho et Para, y compris celle qui a entraîné la mort de sept Casques bleus nigériens. Il a déclaré au Groupe d'experts qu'il disposait de plus de 30 fusils AK-47 et d'un nombre indéterminé de roquettes. Ces armes sont peut-être les mêmes que celles dont un ancien général mercenaire a indiqué au Groupe d'experts qu'elles se trouvaient dans la région de Tien Town, dans le comté de Grand Gedeh (voir S/2014/831 par. 77 et 78). Brooks a affirmé que le groupe qu'il contrôlait comprenait plus de 100 hommes qui pouvaient être mobilisés à tout moment pour mener une attaque, était déterminé à attaquer la Côte d'Ivoire et entendait même attaquer le Libéria si l'occasion se présentait. Le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer ces affirmations mais estime, compte tenu des antécédents de Brooks, qu'il convient de les prendre au sérieux.

60. Brooks a déploré le manque d'appui financier et de moyens logistiques pour les attaques et déclaré que c'était là ce qui freinait les ambitions de son groupe. Si elles sont vraies, ses affirmations étayaient l'hypothèse selon laquelle le financement de ces groupes mercenaires se tarit (voir annexe V pour plus d'informations sur Brooks).

61. Troisièmement, la Police nationale, des villageois et des sources au sein des milices ont informé le Groupe d'experts qu'un petit groupe armé, peut-être nouveau, était apparu dans le comté de River Gee. Ce groupe, qui est basé sur les îles qui parsèment le fleuve Cavally, est dénommé l'Association militaire libéro-ivoirienne (Liberian-Ivorian Military Association – LIMA). Des éléments de la LIMA auraient enlevé les villageois ivoiriens mentionnés ci-dessus et pris part à des attaques par le passé, bien qu'on ne sache pas clairement s'ils auraient agi sous couvert de ladite Association ou au nom d'un autre groupe.

62. Des sources du Groupe d'experts ont indiqué que la direction de l'Association militaire libéro-ivoirienne était composée des individus ci-après, dont le Groupe d'experts avait entendu parler par d'autres sources comme étant des éléments radicaux : Yeagba Doubouyu Samedi (« Kaffe Noir »), « Chapeau », « Lakota », Jerry Freeman (« Playboy »), Kelvin Tiger et Benedictus Nyenpan. Il note que l'acronyme LIMA utilisé par ce groupe a longtemps été l'indicatif retenu pour les mercenaires libériens, en référence à la lettre « L » de l'alphabet phonétique militaire. Divers groupes appelés LIMA sont apparus sur la scène et en ont disparu

au fil des ans (voir S/2011/367, par. 24 et 25, et S/2011/757, par. 43 et annexe 5). Les enquêtes sur ce groupe se poursuivent.

63. Quatrièmement, il existe un commerce transfrontière de fusils de chasse artisanaux de calibre 12 et de pistolets, qui sont introduits au Libéria à partir de pays voisins, en particulier la Guinée, important producteur d'armes artisanales dans la région (voir S/2011/367, par. 40; S/2011/757, par. 92; S/2012/448, par. 43; et S/2013/683, par. 8). Outre ces armes artisanales, le Groupe d'experts note que des armes de poing de fabrication industrielle sont en vente sur le marché local de Monrovia (voir annexe VI).

64. La « technologie » utilisée pour produire ces armes est arrivée au Libéria depuis la Guinée, principalement avec la migration d'individus d'origine guinéenne qui ont les compétences métallurgiques requises pour les fabriquer. Les armes sont généralement fabriquées à partir de vieux morceaux de ferraille selon un procédé qui ne prend que quelques jours et nécessite peu de moyens. Le Groupe d'experts a vu cette méthode à l'œuvre dans une forge de Zwedru appartenant à un Guinéen. Celui-ci a nié fabriquer des pistolets, mais la technique est la même. Le Groupe d'experts pense que des pistolets sont fabriqués dans les forges du Libéria. Les pistolets se vendent entre 25 et 40 dollars dans les zones rurales du pays et pour environ 75 dollars à Monrovia (voir annexe VII pour des exemples).

65. Le commerce florissant de fusils est principalement alimenté par les populations rurales qui les utilisent pour la chasse, mais ces armes servent également à des fins d'autodéfense, pour commettre des vols à main armée, lors de violences populaires et parfois pour mener des raids transfrontières. On voit de plus en plus de fusils à canon simple durant les émeutes et les manifestations contre les responsables gouvernementaux et la police. Les pistolets ne conviennent pas à la chasse. Un accès accru à ces armes – en particulier aux pistolets – aurait des effets néfastes sur la sécurité intérieure du Libéria, même si elles ne constituent pas une grave menace pour la sécurité nationale à proprement parler. Le Groupe d'experts n'en demeure pas moins préoccupé par la facilité avec laquelle elles entrent dans le pays, qui témoigne de l'incapacité du Gouvernement de sécuriser ses frontières pour lutter contre le trafic d'armes. Il attire l'attention sur le fait que ces armes resteront hors de tout contrôle tant que les autorités n'auront pas promulgué de législation sur les armes à feu.

F. Tentative d'acquisition de pistolets auprès d'agents du Groupe d'intervention d'urgence

66. Le 4 avril 2015, sur un marché de Pleebo (comté de Maryland), des agents du Groupe d'intervention d'urgence ont arrêté une femme qui avait tenté de leur acheter deux pistolets pour la somme de 180 dollars. Le Groupe d'experts a pu se procurer le texte des déclarations qu'elle a faites à la police nationale et s'entretenir avec elle à maintes reprises. Cette femme, qui gagne sa vie en achetant et vendant des vêtements et de petites marchandises entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, a reconnu avoir essayé d'acquérir les deux pistolets mais a fait valoir que c'était sur les instructions d'un soldat ivoirien, Toure Ybrahema, qui était basé au poste frontière de Proollo-Harper. La police nationale a fait savoir au Groupe d'experts que cet individu était effectivement un soldat ivoirien stationné à ce point de passage. La femme a déclaré que le soldat avait confisqué ses marchandises en Côte d'Ivoire

alors qu'elle tentait de passer au Libéria et qu'il n'accepterait de les lui rendre que si elle achetait les pistolets pour lui. Selon elle, il lui a indiqué qu'elle pourrait obtenir des armes auprès de la police à Pleebo et lui a donné 180 dollars à cette fin (voir annexe IX pour de plus amples détails sur cette affaire). Après l'arrestation de la marchande, le soldat a tenté de la retrouver dans le but, semblerait-il, de récupérer les armes. Selon la police nationale, il a franchi à deux reprises la frontière à Prollo-Harper et s'est rendu une fois à Pleebo, qui se trouve à environ une heure de route en voiture, pour essayer de trouver la femme.

67. Cette affaire souligne les lacunes de la législation libérienne en ce qui concerne les armes, leur trafic et l'activité militante. La femme en question est poursuivie pour mercenariat et a été placée en détention provisoire à la prison de la ville de Harper. Qu'elle ait essayé d'acheter des armes sous la contrainte ou de son plein gré, ni les autorités ni les experts ne la considèrent comme une combattante; elle n'a pas été arrêtée alors qu'elle participait effectivement à des faits de mercenariat et rien ne permet d'établir qu'elle aurait par le passé eu partie liée avec des mercenaires ou entretenu des liens avec des éléments radicaux. Toutefois, l'accusation de mercenariat constitue l'approximation la plus opérante dans le cadre juridique actuel.

68. Le fait que le soldat ait confié à cette femme une importante somme d'argent pour acheter des pistolets au Libéria donne à penser qu'il jugeait possible d'y obtenir de telles armes. On peut également en tirer au moins l'une des conclusions suivantes : il avait déjà acheté des pistolets au Libéria ou trouvé le moyen que d'autres personnes le fassent pour lui; il connaît quelqu'un qui y a déjà acheté des pistolets; ou on lui a dit que c'était possible ou il est arrivé d'une autre manière à cette conclusion. Si la femme avait acheté ces armes et avait réussi à les emporter en Côte d'Ivoire, il y aurait eu violation de l'embargo qui a cours dans ce pays.

69. Il reste encore à déterminer pourquoi le soldat pourrait chercher à se procurer deux pistolets. Les membres des forces armées ivoiriennes reçoivent des armes, y compris des pistolets. Porter plusieurs pistolets en même temps n'est pas commode; il est donc peu probable que le soldat ait souhaité faire cette acquisition pour son propre usage.

G. Tirs présumés de soldats ivoiriens contre des Libériens sur le sol libérien

70. Le 30 mars 2015, Alphonso Q. Davies a été tué par balle le long du fleuve Cavally près de Nyangbedior, dans le comté de River Gee. Des villageois des environs ont déclaré qu'ils avaient accouru vers la scène après avoir entendu des coups de feu et avaient vu des soldats ivoiriens sur l'autre rive du fleuve; Davies flottait sur l'eau près de sa pirogue. Les villageois ont affirmé qu'ils avaient essayé de sortir le cadavre de Davies de l'eau mais que les soldats leur avaient alors également tiré dessus, sans toucher quiconque. Le Gouvernement libérien a conduit une enquête, dont les conclusions ont été examinées par le Groupe d'experts. La balle qui a tué Davies est apparemment entrée par son oreille droite et ressortie par son œil gauche. Des villageois de Nyangbedior et de la collectivité voisine de Kaibo Wortiken, y compris le chef de clan, le chef de la ville, les dirigeants des jeunes, les sages et les représentants des Ivoiriens de la communauté, ont indiqué au Groupe

d'experts que Davies était leur « grand prêtre », un notable très important qui possédait une autorité à la fois traditionnelle et religieuse.

71. Le Groupe d'experts a demandé des précisions sur cette affaire aux Gouvernements libérien et ivoirien. Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'avait toujours pas reçu de réponse à la lettre qu'il avait écrite au Gouvernement ivoirien à cet effet. Le Groupe d'experts a également demandé des explications à l'Ambassadeur de Côte d'Ivoire au Libéria, lequel a nié que des soldats ivoiriens aient ouvert le feu sur Davies, affirmant en revanche qu'il avait entendu dire – sans pouvoir le certifier – que l'intéressé se trouvait du côté ivoirien de la frontière et avait été abattu alors qu'il traversait le fleuve Cavally pour s'enfuir après avoir tenté de commettre des attentats en Côte d'Ivoire.

72. Ce n'est pas la première fois que des soldats ivoiriens sont accusés d'avoir tiré à balles réelles en direction du Libéria et touché des citoyens libériens. Quelques jours à peine avant cet incident meurtrier, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation avait informé le Groupe d'experts qu'un résident de Kaibo Wortiken prétendait avoir été pris pour cible par des soldats ivoiriens sur le fleuve Cavally dans la nuit du 13 au 14 mars 2015. Il a également déclaré que des militaires ivoiriens avaient fait feu sur un habitant de Nyangbedior le 16 mars. Aucun de ces tirs n'a fait de blessé. Le Groupe d'experts a entendu des rumeurs au sujet de plusieurs autres incidents de ce type en 2014 et 2015. Des responsables de la police nationale et de l'Office national de sécurité ont signalé au Groupe d'experts un cas particulièrement inquiétant, survenu le 19 mai 2014, où des soldats ivoiriens ont tiré des obus de mortier sur la forêt libérienne à proximité de Nyangbedior. Les chefs et les sages du village ont indiqué aux experts qu'un Libérien avait été blessé. Le Groupe d'experts n'a pas pu vérifier les faits de manière indépendante.

73. Le Groupe d'experts constate que ces incidents se seraient produits à proximité de villages ivoiriens qui avaient été attaqués juste avant les tirs présumés des soldats ivoiriens et se trouvent dans des zones qui suscitent sa préoccupation sur la foi de multiples sources crédibles qui y font état de la présence d'éléments radicaux. Des sources dans les milices et des responsables de la police nationale et de l'Office national de sécurité ont informé le Groupe d'experts que le secteur était l'un des principaux points de passage en Côte d'Ivoire pour les éléments radicaux du comté de River Gee.

74. Ces incidents, quelles qu'en soient les motivations ou les modalités, attisent des tensions locales déjà graves. Nombre de villageois ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils étaient mécontents que le Gouvernement ne les protège pas des agressions extérieures. Le Groupe d'experts note qu'aucun agent de sécurité libérien n'est déployé dans ces villages reculés. En outre, le Gouvernement n'a pas encore adressé de communication formelle au Gouvernement ivoirien sur la question pour demander des éclaircissements ou protester et n'a pas pris d'autre mesure officielle afin de remédier au problème. L'inaction risque d'aliéner encore davantage les communautés frontalières. La tension entre Monrovia et les régions périphériques est l'une des grandes lignes de fracture du pays et a joué un rôle moteur dans le conflit libérien. Si rien n'est fait pour la résorber, elle risque de s'approfondir encore. La Police de la MINUL signale dans ses rapports que les dirigeants locaux de la police nationale ne prennent pas ces incidents au sérieux et n'ont pas conscience de la gravité de la situation.

H. Versement de fonds à des mercenaires pour les dissuader de mener des attaques

75. En 2013, le Groupe d'experts a signalé que d'anciens généraux mercenaires libériens, sous la direction d'un homme qui avait travaillé pour l'Office national de sécurité sous la présidence de Samuel Doe et agissait à présent à titre personnel, payaient des mercenaires libériens sur des fonds du Gouvernement ivoirien pour les dissuader de mener des attaques en Côte d'Ivoire (S/2013/683, par. 32 à 39). Il n'avait pas recueilli de preuves attestant que la pratique perdurait en 2014, mais il a établi depuis lors que les versements n'avaient jamais cessé et se poursuivaient sur les mêmes bases qu'en 2013; ils ont cours sur un territoire de plus en plus vaste, au point peut-être de concerner maintenant aussi les milices ivoiriennes en plus des mercenaires libériens.

76. Le Groupe d'experts rappelle, à propos de cette opération, les faits ci-après qui ressortent de ses rapports précédents : la pratique a été mise en place par un ancien fonctionnaire de l'Office national de sécurité qui a offert ses services en indépendant pour stabiliser la région; l'opération portait essentiellement sur le comté de Grand Gedeh; les fonds étaient versés par le Bureau du renseignement opérationnel du Ministère ivoirien de l'intérieur; les fonctionnaires de ce Ministère n'ont pas informé le Gouvernement libérien de ces versements, craignant que les organismes de sécurité libériens ne détournent les fonds et ne fassent échouer l'opération; le Gouvernement libérien a déclaré n'avoir aucune connaissance de l'opération; des sources mercenaires ont indiqué au Groupe d'experts que les versements avaient sensiblement réduit la capacité des réseaux de mercenaires et de miliciens pro-Gbagbo de recruter et de mobiliser des combattants au Libéria (voir *ibid.*).

77. Cette initiative peut éventuellement avoir un effet d'apaisement à court terme. Le Groupe d'experts observe d'ailleurs que depuis le début des versements aucune attaque n'a été menée qui ait des liens avérés avec le comté de Grand Gedeh, où les paiements étaient effectués. Néanmoins, il reste vivement préoccupé par les incidences de ces versements, à moyen et long terme, pour six raisons qui sont en rapport les unes avec les autres. Premièrement, il semble que les services de sécurité de la Côte d'Ivoire et du Libéria n'échangent toujours pas de renseignements et n'aient guère établi de coordination sur la question. Les opérations de ce genre, conduites en dehors de toute collaboration, peuvent miner la confiance, compromettre la coopération, alimenter la suspicion, avoir des conséquences imprévues ou se retourner contre leurs instigateurs. Deuxièmement, cette initiative est propice à une escalade, dans la mesure où les combattants rémunérés pour ne pas attaquer sont incités à augmenter leur prix. Troisièmement, elle encourage les individus, en particulier les combattants, à faire œuvre de sabotage pour bénéficier des versements. Quatrièmement, elle est intenable à terme. Les paiements ne peuvent durer indéfiniment et, faute de remédier aux causes profondes de l'instabilité, ou de répondre aux préoccupations des combattants quant à leur subsistance, le calme ne saurait probablement être que temporaire. Cinquièmement, les mercenaires pourraient en fait utiliser les sommes perçues pour réinvestir dans leur arsenal en achetant des armes et des munitions en vue de leurs prochaines attaques. Sixièmement, un système de trésoriers-payeurs se trouve mis en place qui s'apparente à une proto-milice, qui peut en théorie servir des fins très variées, dans le futur, y compris des attaques. Combinées, ces raisons renforcent le premier point,

qui consiste à dire qu'un mécanisme de paiement qui comporte tant de problèmes potentiels, s'il est jugé digne d'intérêt et approprié, devrait être planifié et mis en œuvre sous couvert d'une coopération étroite entre les gouvernements concernés (voir annexe IX pour plus de détails sur les fonds versés aux mercenaires, la façon dont ils ont été révélés en 2015 et les aspects incohérents et troublants que le Groupe d'experts a relevés durant l'enquête qu'elle a consacrée à la question en 2015).

I. Campagne de recrutement d'une « force en attente » composée de mercenaires libériens

78. Des individus prétendant travailler pour le compte du Gouvernement ivoirien cherchent à recruter des mercenaires libériens pour une force combattante d'appui d'urgence en cas de problèmes liés aux élections à venir en Côte d'Ivoire. Le 23 mai 2015, le Groupe d'experts a obtenu la preuve irréfutable que Tiah Moduan Alexan (« Terminator ») et Todia Bliase (« Blessing ») avaient tenté de recruter un célèbre combattant mercenaire, Jefferson Gbarjolo (« Iron Jacket »), à Zwedru (annexe X). Terminator est un réfugié enregistré au camp de réfugiés de Prime Time Production. Des sources du Groupe d'experts parmi les mercenaires affirment que Blessing vit en Côte d'Ivoire et ne se rend au Libéria que sur instruction d'agents de sécurité ivoiriens, d'après ce que l'homme aurait déclaré aux généraux mercenaires. Deux autres généraux mercenaires ont indiqué au Groupe d'experts que ces individus avaient essayé de les recruter, eux ainsi que d'autres, à Zwedru, dans le camp de Prime Time Production et alentour. Que cela se produise alors que des fonds sont versés à des mercenaires pour les dissuader de commettre des attaques donne à penser que le Gouvernement ivoirien a entrepris de se protéger en prévision des élections de 2015.

VI. Recommandations

79. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement libérien, avec le concours de la MINUL et de ses partenaires internationaux :

- a) Marque comme il convient toutes les armes conservées dans ses dépôts et consigne les stocks de munitions conformément aux normes de la CEDEAO;
- b) Accorde la priorité à la promulgation de la loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions, de la loi sur la police nationale et du code uniforme de justice militaire. En attendant l'adoption de la loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions, il devrait publier un décret-loi portant interdiction de l'importation et de la possession d'armes et de munitions par les entités non gouvernementales et les particuliers;
- c) Renforce avant tout les capacités des services de sécurité, en particulier le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et la police nationale, notamment dans le contexte des problèmes qui persistent à la frontière avec la Côte d'Ivoire. Cela devrait inclure un renforcement d'urgence des moyens d'enquête de la police nationale;

d) Rende la Commission nationale des armes légères et l'Office de lutte contre la drogue pleinement opérationnels en leur apportant le concours financier, logistique et politique adéquat.

80. Le Groupe d'experts recommande en outre que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique prête plus d'assistance au Libéria pour faire en sorte que les armuriers du Gouvernement entretiennent leurs compétences et disposent de l'équipement technique requis pour gérer la base de données des armes.

81. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité confie aux organismes compétents des Nations Unies ou autres entités compétentes la mission de réaliser des inspections régulières des arsenaux et systèmes de gestion des armes du Gouvernement, même après le retrait progressif de la MINUL et la fin du régime de sanctions, jusqu'à ce que les systèmes de contrôle libériens aient atteint le niveau de maturité nécessaire.

82. Le Groupe d'experts recommande aux organismes des Nations Unies et aux partenaires internationaux du Libéria d'accorder la priorité à l'intégration de conseillers et de tuteurs dans tous les organes de sécurité pertinents, en particulier les forces armées, la police nationale et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, mais aussi le Service de protection des personnalités, l'Office de lutte contre la drogue et l'Office national de sécurité, de manière à renforcer les capacités du Gouvernement.

83. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement libérien, avec l'aide de ses partenaires, bâtit des installations de stockage appropriées pour les armes et les munitions dans les comtés du pays.

84. Le Groupe d'experts recommande d'intensifier la coordination diplomatique et technique et l'échange de renseignements au sujet de la frontière libéro-ivoirienne, par exemple à la faveur de réunions quadripartites périodiques entre les Gouvernements libérien et ivoirien, la MINUL, l'ONUCI et impérativement l'Union du fleuve Mano et la CEDEAO.

Annex I**List of entities with which the Panel had meetings
and consultations****Liberia**

African Union
Armed Forces of Liberia
Bureau of Immigration and Naturalization
Drug Enforcement Agency
Economic Community of West African States
Emergency Response Unit
Executive Protection Service
Liberia National Commission on Small Arms
Liberia Refugee Repatriation and Resettlement Commission
Liberian National Police
Ministry of Defence
Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Internal Affairs
Ministry of Justice
Ministry of State/Office of the President
National Security Agency
Police Support Unit
United Nations Development Programme
United Nations Mission in Liberia
United Nations Office on Drugs and Crime
United Nations police
Embassy of Côte d'Ivoire
Embassy of Sierra Leone
Embassy of the United States of America

Sierra Leone

Mano River Union secretariat
Government Gold and Diamond Office
Office of National Security
Sierra Leone police
Sierra Leone customs and immigration
Transnational Organized Crime Unit
Embassy of Guinea

United Nations, New York

Department of Peacekeeping Operations
Office for Disarmament Affairs

Annex II

Arms marking undertaken by the Armed Forces of Liberia



Example of a weapon from the armed forces armoury marked by the armed forces
Source: Armed forces.



Armed forces marking weapons
Source: Armed forces.



Armed forces marking weapons
Source: Armed forces.

Annex III

Photograph of Kapet Severain Saboa



Annex IV

Photograph of Augustin Dabo Takouo



Annex V**Further information on Seyon Brooks (also known as “Gussie Brooks”)**

1. To gain further insight into suspected violations of the arms embargo and the individuals and networks involved, the Panel interviewed Seyon Brooks (“Gussie Brooks”) in May 2015. He stated that, once Nyezee Barway, Edward Cole, Bobby Sarpee and Rambo had been arrested, Oulai Tako (“Tarzan du Grand Ouest”) took control of the group, which was involved in cross-border attacks, including those of 2012 on Sakré, Sao and Para in which the seven peacekeepers from the Niger had been killed (see S/901/2012, paras. 24-32 34, 36 and 40-50). Brooks became Tako’s deputy. Brooks said that, with Tako’s death in the attack on Petit Guiglo (see S/2013/316, paras. 13-23), he assumed leadership of the group and also control over the arsenal. He allegedly resides in the forested area close to Zwedru, Grand Gedeh County, probably near the village of Senewen.

2. Brooks was arrested previously and his release, subsequent activities and relatively open lifestyle in Zwedru and the surrounding villages indicate the lack of priority that the Liberian authorities have accorded to finding the individuals. The Panel recalls that on 23 June 2012 Brooks and an accomplice were arrested on suspicion of involvement in the attack of 24 April 2012 on Sakré. Although found to be in possession of six rounds of 7.62 mm ammunition, they were released days later. The national police have been unable to provide the Panel with any statements from the detainees or explain why they were released (see S/2012/901, para. 28). In September 2012, the Panel received information indicating that the two individuals had recruited and begun to mobilize some 150 Ivorian and Liberian combatants near Garleo, Konobo district, Grand Gedeh County (see *ibid.*, paras. 28 and 78) and heard similar rumours in 2014.

3. A troubling aspect is that the Panel received information that former generals of the Movement for Democracy in Liberia, one of whom works for the Liberia Refugee Resettlement and Repatriation Commission and fought alongside Brooks and Barway, have been providing Brooks and his group with material support. In May 2015, the Panel observed that that Commission employee brought rice to Brooks. The Commission employee told the Panel that he often stole rice from that distributed by the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees and brought it to Brooks and his group of militants.

Annex VI

Handguns available in the local market in Monrovia*

* The annex has not been reproduced in the present document because it is strictly confidential.

Annex VII

Examples of artisanal pistols





Annex VIII

**Attempted purchase of pistols from Emergency Response
Unit officers***

* The annex has not been reproduced in the present document because it is strictly confidential.

Annex IX

Further information on payments to mercenaries

1. The network and the payments to mercenaries were exposed in May 2015 during efforts to expand the payment operation from Grand Gedeh County to River Gee and Maryland counties, based on the recognition that the latter two counties are the current hotspots for cross-border militant activity. In May, the national police received tips that well-known former Liberian generals were moving throughout River Gee County, holding meetings with other former fighters and, in some cases, paying them small sums. Based on those suspicions, the national police arrested Paye Suah in mid-May. He was subsequently released in unclear circumstances. On 16 May, the national police arrested Augustine Vleyee (“Bush Dog”), Ezekial Solo (“General Power”) and Dennis Slayah (“Ble Goude”),^a with whom the national police were much more careful given what had happened days before with the escape of Suah.

2. According to the national police officer in charge of the case, Bush Dog, General Power and Ble Goude stated that they were undercover National Security Agency operatives working with the full support and knowledge of the Agency and the highest levels of the Governments of Liberia and Côte d’Ivoire. A former Agency official also told the national police that the generals were part of a covert operation that he was leading with highest-level governmental approval in Liberia and Côte d’Ivoire.

3. The national police asked headquarters whether that was the case and also inquired with National Security Agency officials. They received conflicting answers or answers that elided the question. None of the more senior officials ever directed the national police commander to release the men. Moreover, senior officials from neighbouring Grand Gedeh County contacted the commander to speak on behalf of the former generals and stated that they were conducting a covert operation. Owing to the conflicting and confusing nature of the information, and given the gravity of the situation, the commander transferred the three former generals from Fishtown, River Gee County, to Monrovia so that the situation could be better understood and resolved with all the relevant high-level officials involved. He informed the Panel that, once in Monrovia, he had been instructed to turn over the three to the Agency. They were subsequently released. The Panel is unaware of any investigation into the former Agency official or that he was ever brought in for questioning.

4. National Security Agency officials informed the Panel that at the highest level they were unaware of the payments to the mercenaries, did not sanction such activities and were very concerned about the former Agency official claiming to have covert connections. They characterized his freelance stabilization efforts as rogue entrepreneurial endeavours. They told the Panel that the situation had caused tension in the relationship between Liberia and Côte d’Ivoire and that the Government of Côte d’Ivoire was sending a delegation to Monrovia to discuss the

^a The Panel has reported on the mercenary activities of the individuals in the past (S/2012/448, paras. 52 and 67-77; S/2011/757, paras. 25-30, 36, 39-40, 47, 51 and 53-54; and S/2011/367, paras. 22, 23 and 37). Bush Dog, in particular, has a long history with the conflicts in Liberia and Côte d’Ivoire. In 2011, he was a leading commander of the Guiglo-Blolequin brigade fighting for Gbagbo. He was twice arrested by the Liberian authorities and released in unclear circumstances. He also previously told the Panel that he had fought in Mali as a mercenary.

situation and move ahead constructively. The Panel is unaware whether that happened.

5. The Panel interviewed the former National Security Agency official leading the operation in May and June 2015. He acknowledged that he was leading the group of former mercenary generals to discourage militant activity. He denied receiving any money from Côte d'Ivoire or any other source to finance the operation. Instead, he stated that all the activities were voluntary because of the need to ensure security in the region.

6. The Panel interviewed the three former generals on multiple occasions during their detention in Fishtown and after their release. The Panel is of the opinion that they truly believed they were working for the Government of Liberia. They stated that they were indeed former mercenary generals, but that they had been working for the "Government" since May 2013 along with a group of more than 15 former Liberian generals, as indicated in statements taken while in police custody (annex X.A contains a handwritten list of generals). Bush Dog, General Power and Ble Goude independently informed the Panel that since May 2013 the former National Security Agency official had been paying them every month. The payments had varied slightly over time and between the individuals, but averaged about \$150 per month. The Panel contacted three other former generals on the list. Each confirmed the story and also stated that the former Agency official had also been paying them every month since May 2013 in roughly equal amounts. Moreover, the individuals told the Panel that the former Agency official had purchased telephones for them all (see annex X.B for images), purchased at least five motorbikes for the group (see annex X.C for receipts) and would occasionally cover miscellaneous expenses incurred during the operation.

7. The stated purpose of the mission was to contact the individuals currently involved in attacks and convince them not to conduct further attacks or pay them small amounts to discourage them from doing so. They travelled as far south as the Little Wlebo refugee camp in Maryland County. The generals said that they were not adequately supported or prepared for such an operation. According to their statements, they are Krahn from Grand Gedeh County and have no close ties to former combatants in River Gee County or Maryland County and could not speak the dialects. The only individual who had local ties was Paye Suah (see above), but the three generals removed him from the operation when it became clear that communities were afraid of him because he had committed well-known atrocities in River Gee County during his time as a rebel general. Suah was travelling back to Grand Gedeh County when he was arrested; this explains why he was arrested on his own, at a different time than the others.

8. Bush Dog, General Power and Ble Goude stated that they were operating only in Liberia and had not travelled to Côte d'Ivoire in years. However, they were arrested with a prepaid Ivorian MTN SIM card and a notebook full of numbers, many of which were Ivorian. Bush Dog had a bible containing a note about a residence in Abidjan dated 20 April 2015 (see annex X.D). When asked about the entry, he became flustered and was unable to explain. Ble Goude was arrested with an Ecobank ATM card (see annex X.E) and his passport, which included stamps indicating travel to Côte d'Ivoire and Ghana (see annex X.F). He was unable to explain the trips and denied ever visiting Ghana. The stamp for Ghana is particularly interesting because it appears to from 12 April 2015 — nearly the same

as the date in Bush Dog's bible. Moreover, it is an exit stamp from the Loguatu border crossing from Liberia into Côte d'Ivoire. There are no entry or exit stamps from Ghana, suggesting that Ble Goude may have travelled only as far as Côte d'Ivoire. The Panel inquired with the Bureau of Immigration and Naturalization about the Loguatu border stamp and was informed that it was a forgery and that there was an individual in the Buduburam refugee camp in Ghana who was known to forge documents like that to enter and exit Liberia. Two former militant sources of the Panel stated that the Loguatu border crossing was a preferred crossing for such individuals.

9. The Panel obtained access to the individuals' telephones. They contained many numbers in Liberia and Côte d'Ivoire. There were also photographs and videos of the group along the Cavalla River. In a telling text message exchange, General Power is "suspended" by the former National Security Agency official and made to surrender his motorbike in an illustration of the military command structure that characterizes the group. A later text message shows his reinstatement (see annex X.G).

10. According to the individuals, before the National Security Agency released them, a senior official apologized for their arrest and praised their efforts to discourage cross-border attacks. All the officials with whom the Panel spoke, however, including those from the Agency, the national police and the Bureau of Immigration and Naturalization, stated that they were unaware of the activities of the three men and had no idea that the Government of Côte d'Ivoire had continued to pay mercenaries. Given that the payments never stopped, the way in which the case was handled in Monrovia and the confidence of the former Agency official, the Panel suspects that some individuals in the Government of Liberia may have been involved in or had knowledge of the matter.

Annex IX.A

Handwritten list of mercenary generals

Since 2013 Mr. James
Kpagai is the head for us to
help the government to put this
cross border attack under control

Here are the names:

- (1) Dennis of Bia
- (2) Mellow
- (3) Power Solo
- (4) Augustin Vreya
- (5) Jefferson Sweah
- (6) One Kay Zue
- (7) Pate Suah
- (8) Recker Bedell
- (9) Pekin Eman Zaih Tolon
- (10) Ruth waton
- (11) One Prince in P.T.P Camp Zue
- (12) Pesson Gaty Gen Soton
- (13) Solomon Solo

Annex IX.B

Telephones used by former mercenary generals



Annex IX.C

Receipts for motorbike purchases found on detained individuals

TRUST MEILUN
Grand Gedeh County, Liberia. Cell: 06-456777 / 06-809607

No. 222

CASH INVOICE

Mr JAMES Kpargai Date May 10/2015

Qty.	Description	Unit Price	AMOUNT \$	Cts.
One	Moto Meilun	890	890	00
	* LX APCK 000			
	FC 003325*			
	161 FM7			
	* F5040270*			
	blue colour			
	eight hundred			
	ninety			
	dollars U.S			

Goods once sold cannot be returned or exchange.

TOTAL \$ 890 U.S.D

Customer's Signature: [Signature]
Authorized Signature: _____

Speedo Print: 0895-512525

PAID IN FULL AND DELIVERED



TRUST MEILUN

Grand Gedeh County, Liberia. Cell: 06-456777 / 06-809607

CASH INVOICE No. **221**

Mr JAMES Kpargai

Date May/07/2015

Qty.	Description	Unit Price	AMOUNT \$ Cts.
one	Moto Meilun	890	890 U.S.D
	* LX APCK 006FC		
	002819*		
	161FM7		
	* F5040389*		
	Black colour		
	eight hundred ninety dollars		



PAID
IN FULL
AND DELIVERED

Speedo Print: 0896-512525

Goods once sold cannot be returned or exchange.

TOTAL \$ 890 U.S.D

[Handwritten Signature]

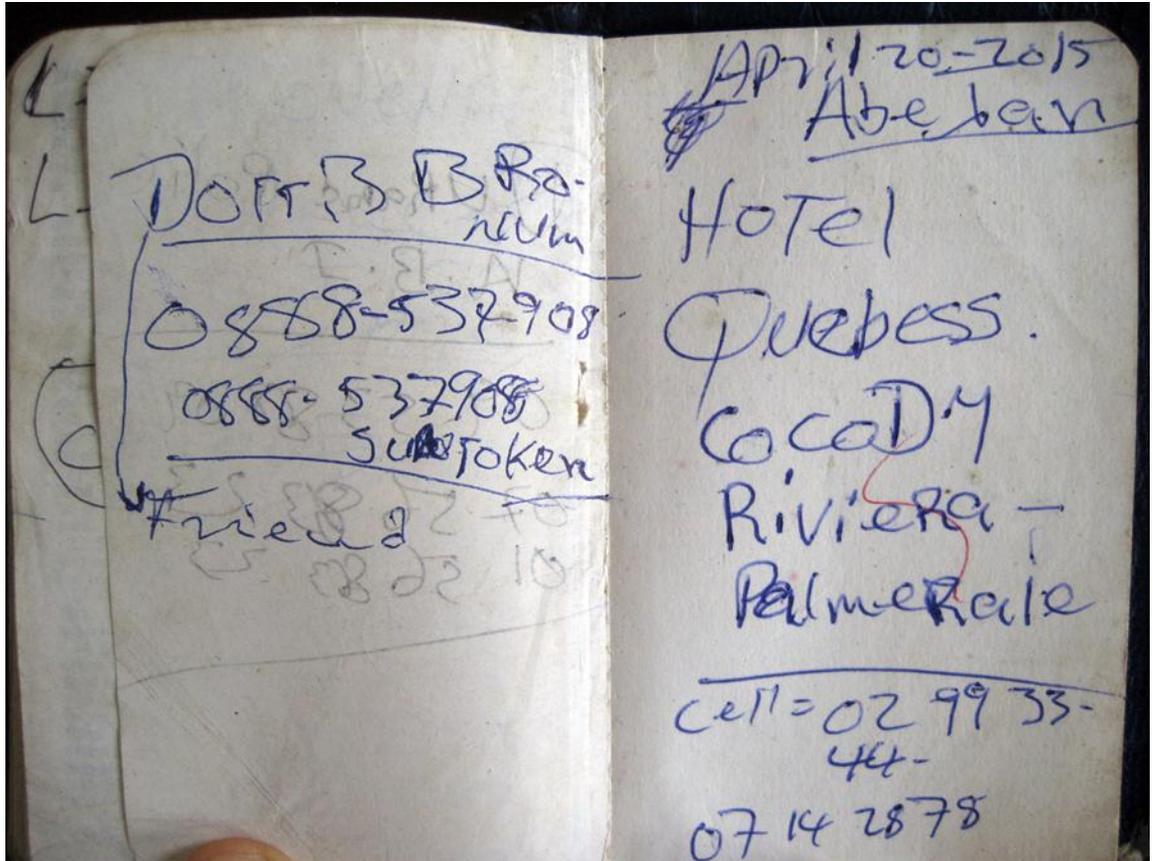
Customer's Signature

[Handwritten Signature]

Authorized Signature

Annex IX.D

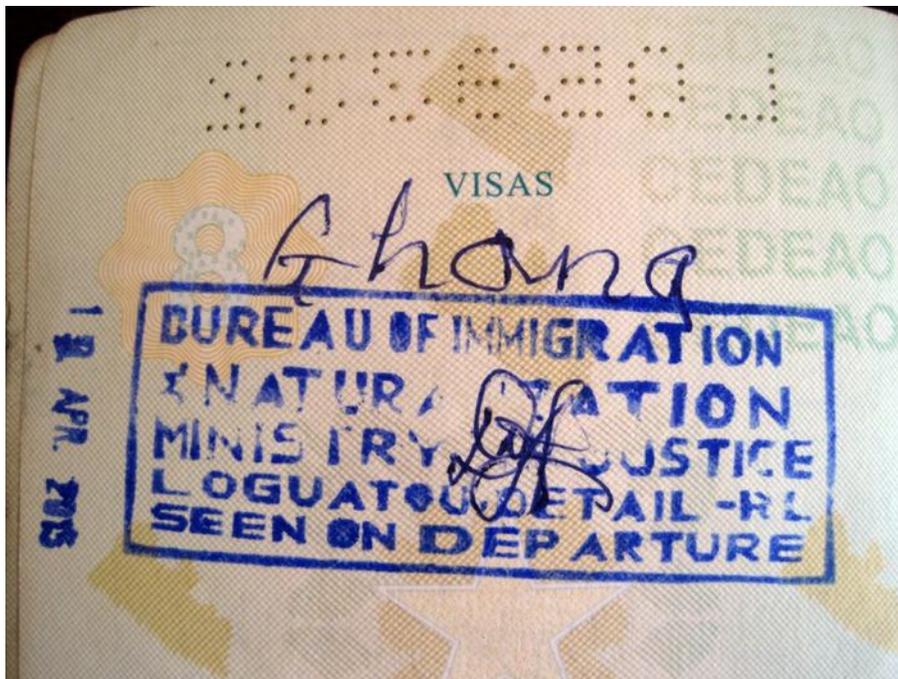
Bush Dog's bible with April 2015 date and Abidjan address



Annex IX.E

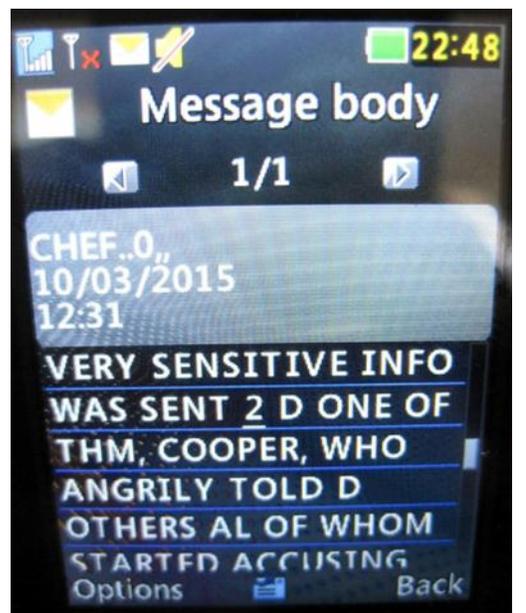
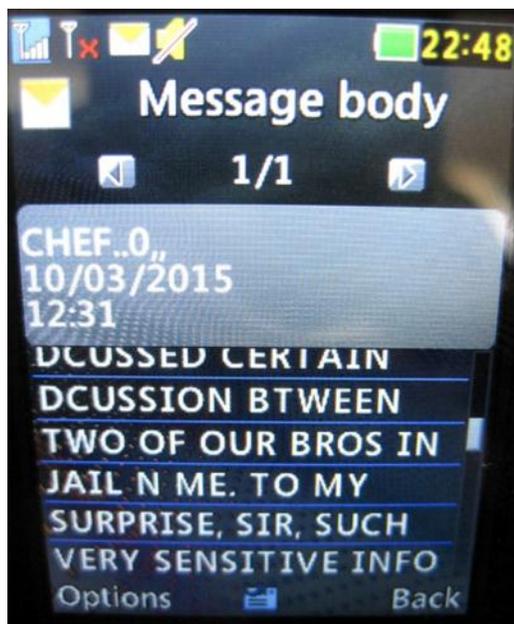
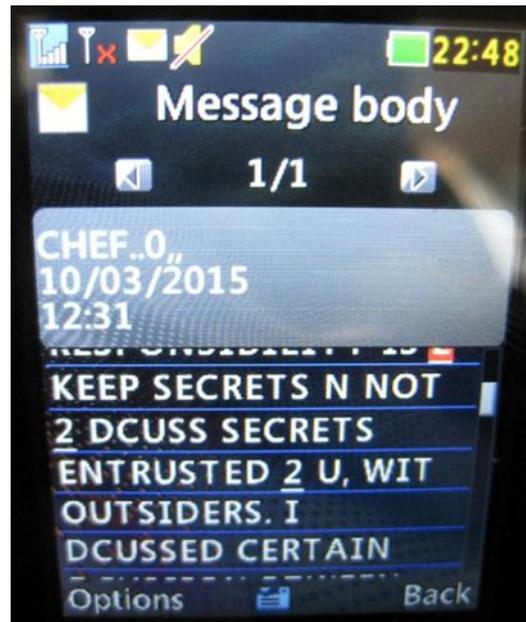
Ecobank card belonging to Dennis Slayah (“Ble Goude”)

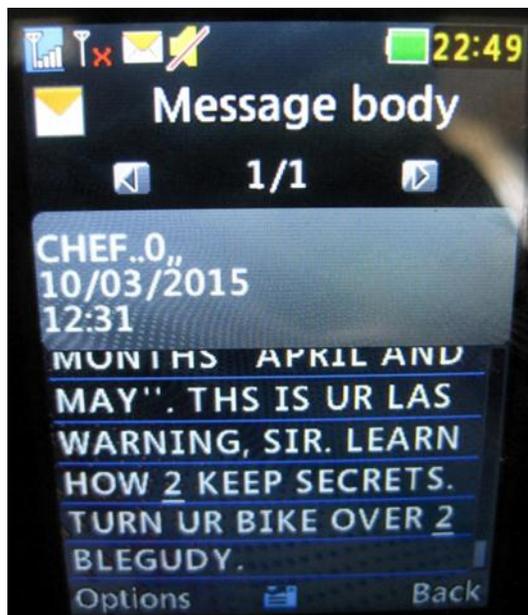
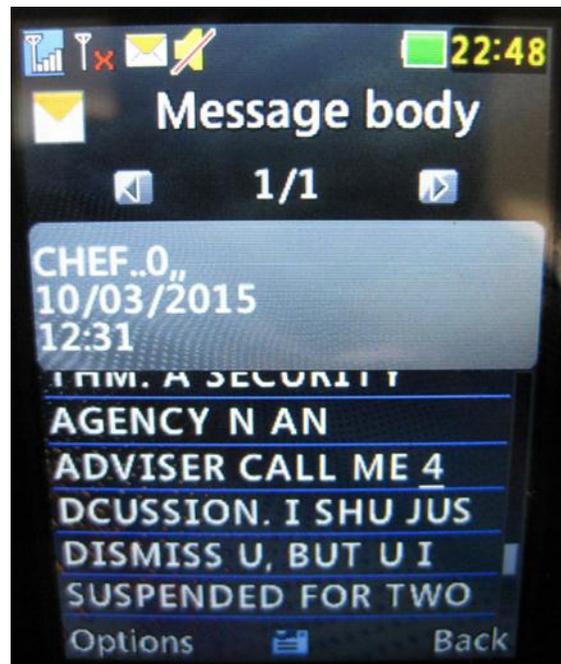




Annex IX.G

General Text messages sent by the former National Security Agency official to GPower, showing command and control responsibilities, military-style organization and links between former Liberian mercenary generals





Annex X

Photograph of Tiah Moduan Alexan, also known as “Terminator” (rear), and Todia Bliase, also known as “Blessing”

